

INTERNAT ET RESTAURATION

a) tarification :

Dans l'attente de la nouvelle délibération du conseil Régional relative à la tarification 2021-2022, les tarifs d'internat et de restauration **pour le 1^{er} trimestre** sont :

	Tarifs applicables Au 1 ^{er} septembre 2023
❶ Demi-pensionnaires au forfait	215.60 €
❷ Internes 4 nuitées	560.00 €
❸ Internes 5 nuitées	589.40 €
❹ Internes/externés (du lundi midi au vendredi midi)	476.00 €
❺ Internes/externés (du lundi midi au samedi matin)	501.20 €
❻ Demi-pensionnaires au ticket (repas payés à la prestation)	prix unitaire du repas 3.85 €

Ces tarifs annuels en cours d'application à la rentrée scolaire 2023/2024 sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

❶ ❷ ❸ ❹ ❺ Les élèves paient au forfait par trimestre sur facture. Le prix de la carte de self est inclus dans le forfait. Pour chaque catégorie de régimes forfaitaires, le tarif forfaitaire annuel fixé est réparti sur les trois trimestres de l'année en fonction du nombre prévisionnel de jours de fonctionnement effectif du régime au cours de chaque trimestre. **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**

❻ Les élèves non « demi-pensionnaires au forfait » souhaitant manger le midi au service de restauration en acquittant uniquement le tarif des repas effectivement pris ont la qualité de « demi-pensionnaires au ticket ». Les repas sont vendus par 10 (38.50 €). Lors du premier achat, une carte facturée au prix de 7 € leur sera délivrée. Pour les nouveaux élèves, le premier versement est donc de 45.50 €.

Tout remplacement de carte perdue ou détériorée sera facturé à son prix d'achat.

Il appartient aux familles de choisir le régime le plus approprié en fonction de la fréquentation prévisionnelle du service de restauration par l'élève sur l'année scolaire. Tout changement de catégorie doit être demandé 8 jours avant le début du trimestre visé par la demande de modification de régime par lettre adressée à Monsieur le Proviseur (copie au service d'intendance).

**La CARTE d'ACCÈS au SELF EST VALABLE POUR TOUTE la SCOLARITE de l'ÉLÈVE.
ELLE EST NOMINATIVE et PERSONNELLE
TOUT REMPLACEMENT de CARTE SERA FACTURÉ**

b) remises d'ordre :

Des remises d'ordre sur les tarifs forfaitaires d'internat et de demi-pension sont accordées de plein droit ou sous conditions dans le cadre fixé par le Conseil Régional :

1) Remise d'ordre accordée de plein droit sans que la famille en fasse la demande, et dès le premier jour dans les cas suivants :

- Fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement
- Décès d'un élève
- Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par le lycée pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement
- Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel

2) Remise d'ordre accordée de plein droit sur demande expresse (dans les trente jours suivant le retour de l'élève) dans le cas où l'élève pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.

3) Remise d'ordre accordée sous conditions sur demande expresse, accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivant le retour de l'élève) dans le cas où l'élève :

- Change d'établissement scolaire en cours de période,
- Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie.....). La décision est prise par le chef d'établissement,
- Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs.

c) internat :

Le lycée propose des chambres meublées d'un lit, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise par élève. Toutes les autres fournitures sont à la charge des familles (couette et housse de couette, drap housse, oreiller ou traversin et taie associée, cadenas pour l'armoire et l'entretien du linge).

CIRCULATION DES VEHICULES AUTOMOBILES

L'entrée, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits dans la Cité Scolaire , quel que soit le régime d'hébergement. Toute demande de dérogation doit être adressée par courrier à Monsieur le Proviseur.

UNIVERSITE - EQUIVALENCES

Le décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014 rend obligatoire l'inscription en parallèle des étudiants de CPGE dans une université de l'académie. **L'inscription auprès de l'Université de Picardie Jules Verne sera à réaliser par l'intermédiaire du lycée**, en début d'année, pour chaque étudiant.

Cette inscription permet, sur proposition du conseil de classe, et sous réserve de la validation par l'université, l'obtention en fin d'année d'une équivalence universitaire.

- MPSI MP2I PCSI BCPST MP/MP* PC/PC* MPI/MPI* PSI TSI**: U.F.R. des Sciences, de Mathématiques et d'Informatique
- ECG, ECT** : UFR d'Économie-gestion et d'Histoire-Géographie
- LETTRES SUPÉRIEURES et PREMIÈRE SUPÉRIEURE** : U.F.R. Littéraires (Philosophie, Lettres, Histoire-Géographie, Langues)
- CPES-CAAP** : U.F.R. Arts

**IL N'Y A PAS de LISTE de LIVRES :
les indications nécessaires seront données à la rentrée**

**ATTENTION :
des consignes de vacances sont en ligne pour certaines classes préparatoires**